

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 02 2025

Etaient présent(e)s :

Commune d'Alissas : Mr Jean Leynaud, Mme Céline Bacconnier
Commune d'Ajoux : Adrien Féougier
Commune de Baix : Mme Gache Nicole, Mr Fabrice Miler
Commune de Beauvène : Mme Marie Prevost
Commune de Chalencon : Mr Alain Sallier
Commune de Chomérac : Mr Cyril Amblard, Mr François Giraud
Commune de Coux : Mme Christine Gigon
Commune de Creysseilles : Mr Arnaud Gilles, Mr Marc-Antoine Sanges
Commune de Cruas : Mme Rachel Cotta
Commune de Flaviac : Mme Françoise Bernard
Commune de Gluiras : Mr Ali-Patrick Louahala,
Commune de Gourdon : Mme Marie-Josée Serre
Commune de Le Pouzin : Mr Gilbert Moulin, Mr Christophe Vignal
Commune de Le Teil : Patricia Curtius
Commune de Lyas : Mme Christine Vernet
Commune de Meysse : Mr Didier Mazzini
Commune de Pranes : Mr Christophe Monteux, Mr Clément Chauvi
Commune de Privas : Mr Alain Soubrillard
Commune de Rochemaure : Mr Faure Olivier
Commune de Rochessauve : Mr Sébastien Vernet, Mme Josiane Mouton
Commune de Rompon : Mr Jean-Louis Dutrieux
Commune de St Bazile : Mr Michel Heyraud, Mr Bernard Rossetti
Commune de St Cierge la Serre : Mme Sylvette Brivet
Commune de St Julien du Gua : Mr Francis Hubert
Commune de St Lager Bressac : Mme Josette Vincent, Mr Ludovic Rousson
Commune de St Martin sur Lavezon : Mr Jean Arto
Commune de St Priest : Mr Michel Levêque
Commune de St Symphorien sous Chomérac : Mr Jean-Michel Feroussier
Commune de St Vincent de Barrès : Mr Paul Savatier, Mr Dominique Chaize
Commune de Veyras : Mr Alain Louche, Mr Robert Hilaire

Absents excusé(e)s :

Commune d'Ajoux : Mr Alain Bacconnier
Commune de Baix : Mr Yves Boyer
Commune de Beauvène : Mme Laetitia Serre,
Commune de Chalencon : Mr Fabrice Hermier
Commune de Coux : Mr Jean-Pierre Jeanne
Commune de Cruas : Mr Bernard Reynaud
Commune de Gluiras : Mr Sébastien Fougier
Commune de Gourdon : Mme Roalina Faure
Commune du Pouzin : Mr Gérard Ambert
Commune de Le Teil : Mme Pascale Tolfo
Commune de Lyas : Mr François Veyreinc
Commune de Marcols les Eaux : Mr Marc Bouchet, Mr François Blache
Commune de Meysse : Mr Thierry Rochette
Commune de Pourchères : Mme Micheline Briet, Mr Roland Sady
Commune de Privas : Mme Victoria Brielle, Mr Mirabel-Chambaud Frédéric
Commune de Rochemaure : Mr Henri David,
Commune de Rompon : Mr Yann Vivat
Commune de St Cierge la Serre : Mr Stéphane Roche
Commune de St Etienne de Serre : Mr Jérôme Coste, Mr Philippe Trameni
Commune de St Julien du Gua : Mr Francis Giraud,
Commune de St Julien en St Alban : Mr Julien Fougeirol, Mr Thierry Rouby
Commune de St Lager Bressac : Mr Alain Bernard
Commune de St Martin sur Lavezon : Mr Fabien Pasero
Commune de St Pierre la Roche : Mme Stéphanie Labeille, Mme Valérie De Clercq
Commune de St Priest : Mme Chareyre Sandrine

Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Mr Mickaël Aurias, Mr Maurice Jourdan.

Pouvoirs :

Commune de Beauvène : Mme Serre Laëtitia a donné pouvoir à Mme Prevost Marie
Commune de Coux : Mr Jean-Pierre Jeanne a donné pouvoir à Mme Christine Gigon
Commune de Le Teil : Mme Pascale Tolfo a donné pouvoir à Mme Patricia Curtius
Commune de Lyas : Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine
Commune de Privas : Mme Victoria Brielle a donné pouvoir à Mr Alain Soubrillard
Commune de Rochemaure : Mr David Henri a donné pouvoir à Mr Faure Olivier
Commune de St Cierge la Serre : Mr Stéphane Roche a donné pouvoir à Mme Sylvette Brivet
Commune de St Julien du Gua : Mr Giraud Francis a donné pouvoir à Mr Féougier Adrien
Commune de St Priest : Mme Sandrine Chareyre a donné pouvoir à Mr Michel Leveque.

Assistaient également à la réunion :

SYDEO : Guillaume Alligier, Félicien Charrier, Corinne Noharet, Pascal Chazot, Lionel Blanc.
Le Dauphiné Libéré : Mr Jean François Lacroix

ORDRE DU JOUR

- *Compte rendu des décisions du Président et du Bureau*
- *Débat d'Orientation Budgétaire*
- *Titres restaurants*
- *Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029*
- *Modifications de postes*

Le Président, après avoir procédé à l'appel des présents et informé des procurations reçues, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Jean LEYNAUD rappelle ensuite le récent décès de Gerben Tonkens, élu de la commune de Flaviac, et évoque sa présence constante aux réunions de SYDEO. En sa mémoire une minute de silence est observée par l'assemblée. Il sera remplacé par Michel Constant, maire de Flaviac.

Désignation du secrétaire de séance : Patricia CURTIUS est élue à l'unanimité

Le Président informe des prochaines réunions : Celle du Bureau le 18 mars à 9H30 au siège, et un Comité Syndical le 25 mars à 17H30 dans la salle des fêtes au Pouzin.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical

Aucune observation n'étant faite, le Procès-Verbal du Comité Syndical du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Président

- 2025/0001 - Don d'ordinateur : Un microordinateur devenu inutile à Sydeo a été vendu pour un euro symbolique à l'ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE pour être utilisé par l'ESAT St JOSEPH à Veyras.
- 2025/0002 - Indemnisation pour instauration d'une servitude d'utilité publique : Une indemnité de 13.33€ par propriétaire indivis est versée suite à l'instauration d'une servitude d'utilité publique par la Préfète pour permettre des travaux à Pranles. Le Président précise que l'opposant initial à ces travaux a changé d'avis depuis.
- 2025/0003 - Revente de véhicules : Le Président indique les modèles et prix de deux véhicules cédés au Garage SD d'Aubenas dans le cadre d'une reprise.
- 2025/0004 - Revente de véhicules : Le Président indique les modèles et prix de trois véhicules cédés au Garage SD d'Aubenas dans le cadre d'une reprise.

M. François GIRAUD, élu en charge des questions automobiles, informe à cette occasion l'assemblée du mode de gestion choisi. Le changement d'échelle en passant du SIOP à Sydeo, a imposé de s'organiser pour faire des économies. Un suivi du cout des réparations a été mis en place avec les services pour identifier les véhicules à changer avant qu'ils ne soient trop anciens. Pour les véhicules « hors chantier » le principe de la location a été choisi. Mais cela n'est pas possible pour les autres car les nombreux dommages aux carrosseries créeraient trop de frais à la restitution. Une autre démarche entreprise est d'avoir rencontré les vendeurs pour convenir d'un protocole permettant d'anticiper les prix. Grâce à cela le cout de revient du parc a baissé de plus de 30000 € d'une année sur l'autre.

Mme Marie Prevost indique que les petites communes membres pourraient être intéressées pour racheter les anciens véhicules de Sydeo. M. Giraud et le Président en prennent bonne note.

N° 2025/022 : Débat d'Orientation Budgétaire

Le Président indique qu'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire, comme le connaissent les élus venant de communes de plus de 3 500 habitants. Il vise notamment à comprendre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des effectifs, les dépenses de personnel et la durée du travail. Il précise qu'il n'y aura pas à voter pour approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) transmis, mais simplement de voter pour prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Président rappelle en premier lieu le contexte économique. Puis, avec l'appui du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) projeté à l'assistance en arrière-plan, il évoque la hausse du budget de fonctionnement, précisant toutefois que celle-ci reste limitée. Des efforts ont été fait pour des économies, dont des mises en concurrence d'achats, qui portent leurs fruits. L'amortissement grimpe du fait des investissements. Concernant les recettes, le résultat d'exploitation s'est bien amélioré.

L'investissement a cru entre 2022 et 2023, puis est resté à même hauteur en 2024. Toutefois les restes à réaliser en 2025 sont importants. Les prêts sont actuellement à des taux bas. Et ceux proposés par la Banque des Territoires ont désormais des durées longues, correspondant à notre besoin.

Le Président présente ensuite les indicateurs financiers et de l'état de la dette. Il espère encore voir l'autofinancement s'améliorer à l'avenir.

Didier Mazzini présente ensuite les ressources humaines, toujours avec la projection en arrière-plan de la partie correspondante du ROB. La hausse des effectifs correspond notamment à l'intégration du Teil et à la création d'un emploi d'ingénieur pour le service du Patrimoine. Les dépenses ont connu une forte progression de 2022 à 2024, et cite une série de facteurs explicatifs est indiquée. L'effort de formation correspond à la montée en technicité et au souci de qualité du service rendu à la population. Il précise enfin le temps de travail dans la collectivité. Le Président complète ce chapitre en indiquant que les effectifs devraient être stables à l'avenir.

Patricia Curtius rappelle ensuite à l'assemblée les axes et les paramètres du Pacte financier tarifaire et technique adopté l'année dernière. Elle constate qu'aujourd'hui nous sommes tout à fait en mesure de financer nos investissements prévus. Par rapport à la prospective financière qui avait été établie l'année dernière, nos taux et nos durées d'emprunts s'avèrent plus favorables que prévu, permettant donc d'investir.

Françoise Bernard présente ensuite le projet de Budget Primitif (BP) 2025, avec l'appui en arrière-plan de la projection de la partie correspondante du ROB. Elle indique que ce projet a été élaboré dans le cadre de la prospective qui vient d'être évoquée. Il sera soumis au vote en mars. Elle rappelle les chiffres figurant dans les tableaux présents au ROB et les informations complémentaires y figurant. Enfin elle évoque les conséquences de ce BP sur la mise à jour de la prospective réalisée en 2024. Le Président complète l'exposé de Mme Bernard en soulignant que les recettes figurant au projet de BP 2025 se fondent sur le volume d'eau consommé en 2023. Il s'attend à ce qu'à l'avenir les ressources financières issues de l'Agence de l'Eau nous soient garanties pour plusieurs années.

Concernant les travaux prévus en 2025, le Président indique qu'ils ont été auparavant présentés aux Commissions des Travaux et des Finances. Il a été possible de répondre aux demandes des communes tout en restant dans le cadre de l'enveloppe prévue. Il évoque toutefois l'incertitude planant sur les recettes de la DETR, ce que lui confirment d'autres élus présents dans la salle. Enfin, avec l'appui la projection en arrière-plan des tableaux figurant en annexe du ROB, il détaille par catégorie les travaux prévus en 2025.

Le Président donne ensuite la parole à l'assemblée pour la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

- A la remarque de M. Soubrillard qui relève que les travaux de la route des Mines a Privas ne figurent pas dans ceux prévus en 2025, le Président indique qu'ils ont été reportés à la demande de la CAPCA. Mais que de son côté SYDEO, qui a procédé aux études avant-projet, est prêt à les réaliser en 2026 et 2027. M. Soubrillard informe que le Conseil Départemental souhaiterait aller plus vite.
- Olivier FAURE demande si des dépenses de personnel prévues en 2025 ont tenu compte du surcroît de travail généré par le volume d'investissement élevé qui s'annonce. Le Président indique que cela a été anticipé avec le recrutement en 2024 d'un ingénieur au service du Patrimoine, et qu'un renfort administratif est envisagé. Patricia CURTIUS précise que tous les projets ne sont pas réalisés en interne mais que nous sous-traitons. A terme elle a aussi l'espoir que la télérelève dégage du temps aux agents pour qu'ils interviennent plus sur des travaux. Sur l'invitation du

Président, le Directeur Général des Service indique que le service du Patrimoine, qui comporte désormais cinq agents, a été structuré en perspective des investissements à venir. Mais qu'il est fait appel à de la maîtrise d'œuvre externe, car sinon, une fois passé le pic d'investissement, nous serions en surnombre à Sydeo. Concernant la télérelève, elle serait réalisée grâce à un réseau LoRa. Il serait déployé sur nos propres antennes afin de rester libre de leur usage, mais en réduisant leur cout par une mutualisation avec le SDE. C'est ce dernier qui gèrerait techniquement le réseau. Quand le projet sera plus avancé, les communes en seront informées. Elles devraient aussi être contactées pour proposer des points hauts sur lesquels installer des antennes.

Aucun autre élu ne souhaitant intervenir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-36 et L2312-1, prévoyant pour les syndicats mixtes la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires au vu d'un Rapport d'Orientations Budgétaires préalablement adressé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3 afférent au contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant qu'un Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 a été mis à disposition des élus le 19 février 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires, sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, a eu lieu ce jour, avant le vote du Budget Primitif 2025,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

N°2025/023 : Titres restaurant – Revalorisation de la valeur faciale et montant de la participation employeur

Didier Mazzini rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités et établissements publics peuvent attribuer des titres restaurants à leurs agents, dans le cas où ceux-ci ne peuvent bénéficier d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

Aussi par délibération n°2021/017 du 16/11/2021, SYDEO a choisi d'octroyer des titres restaurants à ses agents à partir du 1^{er} janvier 2022, pour une valeur faciale de 5 euros, avec une participation de l'employeur à hauteur de 60 %, soit 3€ par titre.

Dans le cadre de mesures de soutien au pouvoir d'achat, et afin de répondre spécifiquement à l'inflation de la vie courante, notamment de l'alimentation, il s'agit par la présente délibération de revaloriser la valeur faciale des titres en la portant à 6.50 €, avec le maintien d'une participation de 60 % de l'employeur, soit des contributions respectives de 3.90 € pour l'employeur et de 2.60 € pour l'agent.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L732-2 permettant l'attribution de titres-restaurants aux agents publics dans les conditions prévues par le Code du Travail,

Vu le Code du Travail, et notamment le chapitre II du titre VI du livre II de sa troisième partie afférente aux conditions d'émissions et d'utilisation des titres-restaurant,

Vu l'Ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1969 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant, et notamment son article 19 afférent aux titres-restaurant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter à 6.50 € la valeur faciale des titres restaurants attribués par SYDEO à compter du 1^{er} mars 2025.
- De maintenir la participation employeur à 60 % de la valeur faciale du titre, conformément aux dispositions antérieures arrêtées par l'assemblée délibérante.
- De rappeler que les titres restaurants sont attribués dans les conditions fixés par le règlement de SYDEO.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Félicien Charrier quitte la salle.

2025/024 : Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services DGA

A l'invitation du Président, le DGS précise que cette délibération concerne le poste occupé par Félicien CHARRIER. Un emploi fonctionnel correspondrait aux délégations à lui accorder pour une bonne organisation des services ainsi qu'à son fort engagement. Et que donc il y est très favorable. A la question des élus il précise qu'il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire mais d'un emploi fonctionnel.

Didier MAZZINI rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La réglementation prévoit également que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services adjoint.

M. MAZZINI expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions. Sous l'autorité du Président.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire par voie de détachement en application de l'article L. 412-6 du Code général de la fonction publique. Ce fonctionnaire devra être de catégorie A de la filière Technique titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois suivants : grade d'ingénieur, ingénieur principal conformément aux décrets portant statut particulier.

L'agent recruté par la voie de détachement sur l'emploi fonctionnel susvisé percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé. Il pourra bénéficier de la NBI et du RIFSEEP.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L412-6,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services à temps complet à raison de 35 heures par semaine. Cet agent sera amené à exercer les missions de : Directeur Général des Services adjoint.
- 2) D'autoriser le recrutement pour pourvoir cet emploi dans le respect de la réglementation susvisés,
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Félicien Charrier réintègre la salle.

N°2025/025 : Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Didier MAZZINI expose :

- l'opportunité pour SYDEO de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

- que le centre de gestion peut procéder à une mise en concurrence pour son compte, permettant de souscrire les contrats de groupe retenus si les conditions obtenues donnent satisfaction à SYDEO,

Le Président rappelle qu'une réflexion sera conduite sur la pertinence de notre couverture d'assurance actuelle, compte tenu de l'écart entre son coût et les indemnités versées. L'offre issue de la négociation conduite par le Centre de Gestion ne présente peut-être pas le même intérêt pour une structure de la taille de SYDEO que pour une commune avec très peu d'agents.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, permettant aux Centres de Gestion d'assurer des tâches administratives complémentaires pour les collectivités de leur ressort,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la proposition du Centre de Gestion de l'Ardèche,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE

- De charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire des contrats d'assurances de groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée, avec les caractéristiques suivantes :
Risques à couvrir

Agents affiliés à la CNRACL : Décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, Longue maladie et maladie de Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Agents affiliés IRCANTEC : Congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Caractéristiques des contrats

Durée de 4 ans, à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

- Que la décision éventuelle de Sydeo d'adhérer aux contrats de groupe retenus par le Centre de Gestion à l'issue de la mise en concurrence fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

N°2025/026 : Election d'un membre du Bureau

Le Président rappelle à l'assemblée que M. Roger RINCK, élu de la Commune de Privas, n'avait pas encore été remplacé dans ses fonctions de membre du Bureau. Il soumet à l'assemblée la candidature de M. Alain SOUBRILLARD, élu de la commune de Privas aussi, pour lui succéder.

Vu les statuts de SYDEO, et notamment son article 13.2 afférent au Bureau,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne M. Alain SOUBRILLARD comme membre du Bureau exécutif de SYDEO,
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

La réunion est levée à 19H30.

La Secrétaire de séance,
Patricia CURTIUS



Le Président,
Jean Leynaud



sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDÈCHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr